

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2008
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL HUIT

et le 31 MAI à 10 heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A., Mme PELLINI C., M. MUET JS, Mme PAYM D., M. BALESTAS JY, Mme NAVA N., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY JF., Mmes SECOND GUILHERMET G., CHARMEIL C., MM SYLVESTRE R., BOURAS D., Mmes DUMAS M., LANOTTE E., ALOUI I., MM BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mmes CHAPRE S., BOURGEOIS M.

Absents représentés :

Mme PRINCIC MC., M. CHABERT X., Mme BURDEYRON É.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le samedi 31 mai 2008, à dix heures quinze, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée, suite à l'appel des présents.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, le point n°2 « Demande de constitution d'une commission calamité agricole ».

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Adoption du pacte de jumelage entre la Commune de Fiesso d'Artico (Italie) et la Commune de Saint-Marcellin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

- le vote à l'unanimité du Conseil Municipal de la Commune de Fiesso d'Artico (Italie) le 12 septembre 2005 et la délibération de la Commune de Saint-Marcellin du 26 septembre 2005 concernant le pacte d'amitié entre la Commune de Fiesso d'Artico (Italie) et la Commune de Saint-Marcellin ;

- la délibération de la Commune de Saint-Marcellin du 04 septembre 2006 concernant le renouvellement du pacte d'amitié entre la Commune de Fiesso d'Artico (Italie) et la Commune de Saint-Marcellin.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le pacte de jumelage entre la Commune de Fiesso d'Artico (Italie) et la Commune de Saint-Marcellin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter le pacte de jumelage entre la Commune de Fiesso d'Artico (Italie) et la Commune de Saint-Marcellin.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce pacte de jumelage.

- VOTE, à l'unanimité

2 - Objet : Demande de constitution d'une commission calamité agricole

M. le Maire expose que dans la soirée du 28 Mai, un violent orage accompagné de grêle a frappé les exploitations agricoles de la commune qui ont donc subi des « pertes de fonds » ainsi que des « pertes de récolte ».

Votre attention est attirée sur les importantes conséquences financières pour ces entreprises et l'impact pour notre région agricole dont la production est notamment en Appellation d'origine contrôlée (AOC).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire de St Marcellin à accomplir toutes les démarches nécessaires pour la constitution d'une commission d'enquête « calamités agricoles » destinée à constater les dégâts et leurs étendues sur la commune ainsi que les démarches pour que soit organisée la réunion du Comité départemental d'expertise des calamités agricoles prévue par le Code rural.

- VOTE, à l'unanimité

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 11H.

Saint-Marcellin le 04 juin 2008.

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL